

Berne, le 22 mai 1964.

p.B.51.14.21.20.(21 Meco) CD/vo
p.B.51.14.21.20.Egypte -

Confidentielle

Au Service de police du
Ministère public de la Confédération
B e r n e

Messieurs,

Nous nous référons à la conversation téléphonique qu'a eue aujourd'hui M. Probst avec M. Amstein au sujet du procès Naef/Neesser à Zurich.

./.

Selon les informations dont nous disposons (en particulier l'article de l'"Israelitisches Wochenblatt" de Zurich du 15 mai 1964, ci-joint), il paraît probable que la question d'une violation des dispositions concernant l'exportation de matériel de guerre par le ressortissant égyptien Kamil Hassan, ou par les sociétés qu'il dirige, sera soulevée au parlement.

D'autre part, nous tenons à vous faire savoir que de son côté M. Oprecht, ancien conseiller national, au cours d'un entretien qu'il a eu hier avec le Chef du département, a fait allusion à une prochaine interpellation parlementaire au sujet du commerce des armes; cette initiative socialiste, si elle se réalise, se développera dans un cadre plus général mais n'est peut-être pas sans relation avec le problème évoqué ci-dessus.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir faire examiner les pièces du procès Naef/Neesser qui pourraient avoir trait à une violation des dispositions suisses concernant l'exportation de matériel de guerre, afin que nous puissions répondre, en toute connaissance de cause, aux questions qui pourraient être évoquées à ce propos au parlement.

Nous croyons utile d'attirer votre attention sur le fait qu'une délégation égyptienne viendra à Berne à la mi-juin, pour signer l'accord mis sur pied au cours de ces derniers mois en ce qui concerne l'indemnisation des biens suisses nationalisés et séquestrés en RAU. Une action éventuelle contre Kamil Hassan ou les sociétés qu'il dirige pourrait nuire à la conclusion de cet accord. Si une telle action devait être décidée, il serait préférable qu'elle ne soit pas entreprise avant que le dit accord soit signé.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexe:
1 article

